

### **3.111 Impact des routes et autres infrastructures dans les écosystèmes du Darién**

EXPRIMANT sa préoccupation pour la conservation des valeurs biologiques, naturelles et humaines qui ont conduit l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à inscrire le Darién sur la Liste du patrimoine mondial en 1982 et comme réserve de biosphère, en 1983 ;

RAPPELANT que, dans les années 1970, la construction du tronçon actuel de la route panaméricaine à travers un secteur de la région du Darién a déclenché des processus qui ont entraîné un taux annuel de déboisement très élevé et la disparition d'une grande partie des forêts de la région ;

CONSIDÉRANT que la superficie forestière d'un seul tenant concentrée autour du Darién est le plus grand bloc forestier restant au Panama et que selon des études récentes sur l'écorégion Chocó-Darién qui comprend aussi des secteurs colombiens et équatoriens, ce bloc forestier, avec les secteurs colombiens contigus, est le principal bloc forestier restant dans toute l'écorégion ;

CONSIDÉRANT également qu'il y a, dans la région, des groupes ethniques variés et des territoires autochtones légalement constitués dont les populations ont forgé des liens d'interdépendance avec la terre et les écosystèmes côtiers et marins de la région ;

OBSERVANT que la construction d'un tronçon de route reliant la Colombie au Panama par voie terrestre, à travers le Darién, ainsi que d'un réseau électrique entre les deux pays fait l'objet de négociations et de pressions nouvelles et intenses entre les gouvernements du Panama, de la Colombie et des pays voisins ;

RAPPELANT les considérations exprimées dans la Recommandation 19.66 *Ouverture d'une route à travers Tapón del Darién*, adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 19e Session (Buenos Aires, 1994) ;

#### **Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :**

1. PRIE INSTAMMENT le gouvernement du Panama et le gouvernement de la Colombie:
  - a) d'examiner et d'évaluer le plus grand nombre possible d'autres propositions pour la réalisation des projets de construction des voies d'interconnexion électrique et de transport, y compris d'autres options que la construction immédiate d'une route ;
  - b) de faire connaître les propositions examinées et de les soumettre à une large consultation et au débat à travers tous les secteurs, suffisamment à l'avance, en accordant une attention particulière aux groupes ethniques et aux populations autochtones de la région ;
  - c) de veiller à la réalisation d'évaluations en profondeur des incidences écologiques, sociales et culturelles de chaque proposition sur le Darién et les régions voisines, avant de décider de construire ou de ne pas construire les ouvrages d'infrastructure ; et
  - d) de ne pas procéder à la construction des infrastructures proposées avant que l'on ait arrêté les mesures et les programmes nécessaires pour garantir l'intégrité et la conservation des valeurs biologiques, naturelles et humaines ; et
  - e) de s'assurer, au préalable, de l'existence des engagements officiels et des ressources nécessaires pour appliquer ces mesures et garantir la viabilité de ces programmes.

2. PRIE INSTAMMENT les institutions financières internationales d'approuver les conditions mentionnées ci-dessus et de garantir leur respect avant de financer la construction des ouvrages d'infrastructure proposés.

La Suède, État membre, s'est abstenue lors du vote de cette motion pour les raisons énoncées dans la déclaration générale du gouvernement de la Suède sur le processus des motions (voir page x).

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

*Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.*